

Séance du 23 décembre 2019

Présents : M. Steven **Royez**, Bourgmestre ;
MM. Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Mmes Sophie **Baudson**, Agnès **Moreau**, Echevins ;
M. Philippe **Geuze**, Président du CPAS et Conseiller Communal ;
MM. Ulrich **Lefèvre**, Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**, Julien **Cornil**, François **Denève**, Luc **Anus**, Benoit **Copenaut**,
Mmes Marie-Paule **Labrique**, Véronique **Vanhoutte**, M. Pierre **Navez**,
Conseillers ;
Mme Véronique **Hennuy**, Directrice générale ff.

La séance est ouverte à 19h30.

Le Bourgmestre informe les membres du Conseil communal que le budget de l'exercice 2020 ne peut pas être soumis à l'approbation du Conseil communal tel que rédigé. En effet, celui-ci doit être modifié.

Dans ces conditions, le Bourgmestre propose de reporter les points 2 et 3.
A l'unanimité, le Conseil communal accepte .

Vu l'absence de budget pour l'exercice 2020, le Bourgmestre sollicite le Conseil communal pour l'inscription d'un point supplémentaire intitulé comme suit :
« Budget communal de l'exercice 2020 – Douzième provisoire – Vote ».
A l'unanimité, le Conseil communal décide d'inscrire ce point.

Ordre du jour

Pt1, Programme Stratégique Transversal (PST) – Prise d'acte.

Pt2, Rapport sur l'Administration (année 2018) et synthèse de la Politique générale et financière de la Commune pour l'année 2020.

Pt3, Budget communal de l'exercice 2020 – Approbation – Vote.

Pt4, Dotation à la Zone de Police LERMES (exercice 2020) – Décision – Vote.

Pt5, C.P.A.S. : modification budgétaire n° 2 (services ordinaire et extraordinaire) de l'exercice 2019 – Approbation – Vote.

Pt6, Impositions communales : Tutelle spéciale d'approbation – Communication.

Pt7, Impositions communales (exercices 2020 à 2025) : Tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire – Communication.

Pt8, Déclaration de politique du logement – Approbation – Vote.

Pt9, Désignation d'un agent communal pour la perception de recettes en espèces – Vote.

Pt10, Recrutement d'un(e) directeur(trice) général(e) – Information.

Pt11, Projet de Forêt Urbaine Comestible – Décision – Vote.

Pt12, Questions orales.

Pt13, Personnel enseignant : Désignations à titre temporaire - Ratifications - Votes.

Pt14, Approbation du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2019.

Décisions

Point 1 : Programme Stratégique Transversal (PST) – Prise d'acte.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 19 juillet 2018 intégrant le Programme Stratégique Transversal dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le PST est une démarche de gouvernance locale ;

Attendu que le PST se décline en objectifs stratégiques et en objectifs opérationnels ;

Considérant que ledit document vise le développement des politiques communales, l'amélioration de l'organisation et du fonctionnement de l'Administration communale ;

Considérant que le personnel a été associé à l'élaboration du PST ;

Considérant que le PST a été examiné par le Comité de Direction en date du 11 décembre 2019 ;

Considérant que le PST a été soumis au Comité de Concertation Commune/CPAS le 12 décembre 2019 ;

Considérant que ce programme est évolutif et modulable ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1^{er} : De prendre connaissance du Programme Stratégique Transversal tel que présenté par le Collège communal et annexé à la présente.

Article 2 : De transmettre la présente délibération accompagnée du PST au Gouvernement.

Point 1bis : Budget communal de l'exercice 2020 – Douzième provisoire – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1312-2 ;

Vu l'article 14 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020 ;

Considérant qu'un budget traduit les intentions et les options politiques prises tant en matière de gestion que d'investissements ;

Considérant que le projet de budget 2020 présente des erreurs au service extraordinaire quant à l'inscription des voies et moyens ;

Considérant que le Collège Communal souhaite soumettre au vote du Conseil communal et à l'approbation de l'autorité de tutelle un budget adapté qui respecte les prescrits légaux ;

Considérant néanmoins qu'il est indispensable d'engager des dépenses courantes afin de ne pas paralyser la vie communale ;

Sur proposition du Collège ;

Vu l'urgence ;

DECIDE par 12 oui et 5 abstentions

Article unique – Les dépenses ordinaires obligatoires de l'exercice 2020 pourront être effectuées par des crédits provisoires s'élevant à un douzième des crédits inscrits au budget de l'exercice 2019.

Voix pour : Steven **Royez**, Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Agnès **Moreau**, Sophie **Baudson**, Véronique **Vanhoutte**, François **Denève**, Philippe **Geuze**, Michaël **Courtois**, Benoit **Copenaut**, Ulrich **Lefèvre**, Marie-Paule **Labrique**.

Abstentions : Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Julien **Cornil**, Luc **Anus**, Pierre **Navez**.

Point 2 : Rapport sur l'Administration (année 2018) et synthèse de la Politique générale et financière de la Commune pour l'année 2020.

Ce point est reporté à l'unanimité à une autre séance.

Point 3 : Budget communal de l'exercice 2020 - Approbation - Vote.

Ce point est reporté à l'unanimité à une autre séance.

Point 4: Dotation à la Zone de Police LERMES (exercice 2020) – Décision - Vote.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu les articles 40, 71, 76 et 248 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le livre Ier de la troisième partie (tutelle) ;

Vu l'Arrêté royal du 8 mars 2009 modifiant l'Arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale, soit 21,34 % pour notre Commune ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 57 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2020 à l'usage des zones de police ;

Vu le courriel du 20 novembre 2019 de la zone de police Lermes relatif à la dotation communale pour l'exercice 2020 ;

Attendu que le Conseil communal peut inscrire un crédit au budget 2020 identique à celui de 2019 à savoir 534.280,26 euros ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 29 novembre 2019 ;

Vu l'avis de légalité émis par la Directrice financière le 3 décembre 2019, ci-annexé ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} – De marquer son accord sur une dotation de 534.280,26 **EUR** à la Zone de Police LERMES pour l'exercice 2020.

Point 5 : C.P.A.S. : modification budgétaire n° 2 (services ordinaire et extraordinaire) de l'exercice 2019 – Approbation – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique, telle que modifiée, du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 88 ;

Considérant la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2019 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux C.P.A.S. ;

Considérant que les modifications budgétaires du CPAS sont soumises à la tutelle spéciale exercée par le Conseil Communal par le décret du 23 janvier 2014 ;

Vu la Circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives ;

Vu les avis de légalité de la Directrice financière du 23 octobre 2019 ;

Vu le compte-rendu établi suite à la réunion du Comité de Direction du 23 octobre 2019

Vu le rapport de la Commission budgétaire du 23 octobre 2019 ;

Considérant qu'en séance du 6 novembre 2019, le Conseil de l'action sociale a arrêté la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2019 à l'unanimité pour les services ordinaire et extraordinaire ;

Considérant que cette modification budgétaire n° 2 est parvenue à l'Administration Communale le 14 novembre 2019 ;

Considérant qu'en date du 3 décembre 2019, un courrier a été adressé au C.P.A.S. constatant la complétude et fixant le délai d'exercice de tutelle au 24 décembre 2019 ;

Considérant que ce délai peut être prorogé de 20 jours par le Conseil Communal ;

Considérant que la présente modification budgétaire n'implique pas d'intervention financière supplémentaire pour la Commune puisque l'augmentation des dépenses ordinaires est compensée par l'augmentation des recettes ordinaires et que les dépenses extraordinaires sont financées par le fonds de réserve ;

DECIDE par 12 oui et 5 abstentions

Article 1er – La modification budgétaire n° 2 (service ordinaire) de l'exercice 2019 du C.P.A.S. de Lobbes est approuvée aux chiffres suivants :

Le nouveau résultat est le suivant :

| | Recettes | Dépenses | Solde |
|-----------------------------|--------------|--------------|-------|
| Modification budgétaire n°1 | 2.536.845,77 | 2.536.845,77 | 0,00 |
| Modification budgétaire | + 2.827,00 | + 2.827,00 | 0,00 |
| Nouveau résultat | 2.539.672,77 | 2.539.672,77 | 0,00 |

Article 2 - La modification budgétaire n° 2 (service extraordinaire) de l'exercice 2019 du C.P.A.S. de Lobbes est approuvée aux chiffres suivants :

Le nouveau résultat est le suivant :

| | Recettes | Dépenses | Solde |
|------------------------------|------------|-----------|------------|
| Modification budgétaire n° 1 | 169.259,56 | 68.000,00 | 101.259,56 |
| Modification budgétaire | +5.000,00 | +5.000,00 | |
| Nouveau résultat | 174.259,56 | 73.000,00 | 101.259,56 |

Article 3 – La présente délibération sera transmise au C.P.A.S. de Lobbes.

Voix pour : Steven **Royez**, Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Agnès **Moreau**, Sophie **Baudson**, Véronique **Vanhoutte**, François **Denève**, Philippe **Geuze**, Michaël **Courtois**, Benoit **Copenaut**, Ulrich **Lefèvre**, Marie-Paule **Labrique**.

Abstentions : Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Julien **Cornil**, Luc **Anus**, Pierre **Navez**.

Point 6 : Impositions communales : Tutelle spéciale d'approbation – Communication.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 4, alinéa 2 ;

Considérant qu'en séance du 22 octobre 2019, le Conseil Communal a voté, pour les exercices 2020 à 2025, les impositions suivantes :

- **Taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium ;**
- **Taxe sur les débits de boissons installés sur le territoire de la commune ;**
- **Taxe sur les débits de tabac installés sur le territoire de la commune ;**
- **Taxe sur les panneaux publicitaires fixes ;**
- **Taxe sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits publicitaires ou d'échantillons publicitaires non adressés et de supports de presse régionale gratuite ;**
- **Taxe sur les véhicules isolés abandonnés sur terrain privé ;**
- **Taxe sur les agences bancaires ;**
- **Taxe sur les commerces de frites, hot-dogs, beignets, viandes grillées et autres comestibles analogues à emporter ;**
- **Taxe sur les secondes résidences ;**
- **Redevance pour la délivrance de tous documents administratifs par la commune ;**
- **Redevance sur la délivrance de renseignements administratifs et la prestation de services pour travaux administratifs spéciaux ;**

- **Redevance sur la demande de la délivrance de documents et renseignements urbanistiques, des permis d'urbanisme, la délivrance de permis d'environnement, des déclarations de classe 3 et de permis de location ;**
 - **Redevance pour l'utilisation du relais nautique pour les plaisanciers ;**
 - **Redevance sur l'exhumation de restes mortels exécutée par la commune ;**
 - **Redevance sur la location de caveaux d'attente ;**
 - **Redevance pour l'acquisition de caveaux ou de cellules de columbarium placés par la commune ;**
 - **Redevance sur les concessions dans les cimetières communaux**
- et pour l'exercice 2020, les impositions suivantes :
- **Taxe sur les immeubles bâtis inoccupés ;**
 - **Taxe sur les piscines privées.**

Considérant qu'en date du 27 novembre 2019, le Ministre des Pouvoirs locaux a pris un Arrêté d'approbation, sans modification, pour ces règlements-taxe ;

Considérant que l'Arrêté, reçu le 2 décembre 2019, a été communiqué à la Directrice financière ce même jour ;

Considérant qu'en séance du 12 décembre 2019, le Collège Communal a pris connaissance dudit Arrêté ;

Considérant que la présente décision a fait l'objet d'un avis publié à la date du 10 décembre 2019 et d'une annotation au registre des publications ;

PREND CONNAISSANCE

De l'Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux qui, en date du 27 novembre 2019, a approuvé, sans modification, les délibérations du 22 octobre 2019 du Conseil communal relatives aux impositions mentionnées ci-dessus.

Point 7 : Impositions communales (exercices 2020 à 2025) : Tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire – Communication.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 4, alinéa 2 ;

Considérant qu'en séance du 22 octobre 2019, le Conseil Communal a voté, pour les **exercices 2020 à 2025**, les impositions suivantes :

- **Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques ;**
- **Centimes additionnels au précompte immobilier ;**

Considérant qu'en date du 20 novembre 2019, le Ministre des Pouvoirs locaux a pris un Arrêté d'approbation, sans modification, pour ces règlements-taxe ;

Considérant que l'Arrêté, reçu le 21 novembre 2019, a été communiqué à la Directrice financière ce même jour ;

Considérant qu'en séance du 5 décembre 2019, le Collège Communal a pris connaissance dudit Arrêté ;

Considérant que la présente décision a fait l'objet d'un avis publié à la date du 28 novembre 2019 et d'une annotation au registre des publications ;

PREND CONNAISSANCE

De l'Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux qui, en date du 20 novembre 2019, a approuvé, sans modification, les délibérations du 22 octobre 2019 du Conseil communal relatives aux impositions suivantes : taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et centimes additionnels au précompte immobilier pour les exercices 2020 à 2025.

Point 8: Déclaration de politique du logement – Approbation – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Vu l'article 187 du Code wallon de l'Habitation Durable précisant que les communes doivent élaborer une déclaration de politique du logement déterminant les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent ;

Vu le Code du Développement territorial ;

Vu le Guide Régional d'urbanisme et particulièrement les articles 414 et suivants ;

Vu le Schéma de Développement Communal approuvé définitivement le 31 octobre 2016 et entré en vigueur le 05 avril 2017 ;

Vu le Schéma d'Orientation Local relatif à la mise en œuvre de la zone d'aménagement communal concerté dite « Champ de Lobbes » approuvé le 27 février 2015 et entré en vigueur le 05 avril 2015 ;

Vu la pénurie de logements décents à loyer abordable accessibles aux ménages à faible revenu dans notre Commune ;

Considérant qu'il y a lieu, au vu de l'évolution de la structure des ménages sur la Commune, d'assurer une diversité des typologies de logements et une mixité sociale et fonctionnelle dans les quartiers ;

Vu le vieillissement de la population et la nécessité de créer des logements publics adaptés ou adaptables à un handicap ou à une perte d'autonomie due à l'âge ;

Vu la nécessité de rénover certains bâtiments publics inoccupés afin de les rendre habitables et de lutter ainsi contre l'insalubrité des bâtiments ;

Vu les enjeux actuels, la qualité, la salubrité, la disponibilité des logements ainsi que leur durabilité (en termes de localisation et de constitution) et leur accessibilité feront l'objet d'une attention particulière de la part de la Commune. Pour ce faire, la politique du logement doit s'inscrire dans une politique globale impliquant la mobilité

(accessibilité, desserte en transport en commun, etc.), l'énergie, l'aménagement du territoire (planification locale en termes de localisation, densité ou de mixité notamment, commerces de proximité, lieu public favorisant la rencontre des citoyens, etc.), l'urbanisme et l'environnement.

Considérant la part croissante des charges en eau et électricité dans le budget des ménages et la difficulté de ménages précarisés à se chauffer correctement ;

Considérant qu'il y a lieu de permettre à chacun de s'épanouir dans son lieu de résidence et d'y rencontrer aisément ses besoins de mobilité ;

Considérant l'impossibilité pour la Commune de faire face à l'obligation de relogement de toute personne expulsée de son logement suite à un arrêté d'inhabitabilité pris sur base du Code Wallon de l'Habitation Durable ;

Considérant les différents projets en cours sur l'entité : l'aménagement de 5 logements dans l'ancien bâtiment du CPAS à la rue de l'Entreville à Lobbes, la reconversion d'une école en 5 logements à la rue Chevesne à Sars-la-Buissière et le projet de réhabilitation du site de la visitation à la rue Paschal à Lobbes ;

Considérant les logements de transit, d'insertion et collectif créés à la rue de l'Entreville à Lobbes ;

Considérant l'existence de la Régie d'habitat rural du Val de Sambre « Ferme de Forestaille » sur le territoire de Lobbes ;

DECIDE par 12 oui et 5 abstentions

Article 1er : La Commune s'efforcera de combler son déficit en logements à loyer régulé en s'associant aux partenaires locaux publics (la société d'habitations sociales « Le Foyer de la Haute Sambre », le CPAS, le Fonds du Logement wallon, l'Agence Immobilière Sociale du Sud Hainaut ...) et privés ;

Article 2 : La Commune tentera d'offrir une diversité d'habitat et une offre de logements proportionnés aux besoins de la population tout en préservant les caractéristiques rurales de l'entité. Pour ce faire, elle poursuivra et mènera de nouvelles opérations de constructions et de rénovation de bâtiments publics notamment par le biais de l'ancrage communal. Les projets d'aménagement du presbytère de Bienne-Lez-Happart et de ses abords ainsi que du site de la Visitation seront poursuivis.

Il est nécessaire de s'ouvrir aux nouveaux systèmes que constituent les formules d'habitat léger, de logement intergénérationnel ou de co-logement afin de répondre aux nouveaux besoins des citoyens induits par l'évolution de notre société.

Article 3 : La Commune veillera, au travers des projets de logements publics et des permis octroyés pour les créations de logements privés, à favoriser des logements accessibles et adaptables au rez-de-chaussée des immeubles collectifs ;

Article 4 : Tous les moyens seront mis en œuvre pour lutter contre l'inoccupation des bâtiments privés et publics et leur insalubrité en y favorisant notamment la création de logements ; A cet effet, la Commune encouragera la mise en location d'immeubles privés inoccupés par l'information sur les services et aides disponibles à la réhabilitation et la réinsertion des logements inoccupés sur le marché locatif et par l'application de la taxe sur les immeubles bâtis inoccupés.

La Commune poursuivra ses actions en matière de lutte contre les immeubles insalubres en menant des enquêtes de salubrité et en informant les citoyens sur leurs obligations (critères de salubrité à respecter, permis de location, détecteur d'incendie, etc.) par le biais de différents moyens de communications.

Article 5 : Le service communal du logement, en collaboration avec les services communaux de l'urbanisme et de l'énergie s'attacheront à conseiller et à guider les citoyens tant au niveau technique qu'en ce qui concerne les aspects fiscaux dans le cadre de l'amélioration des logements et de la réduction des consommations énergétiques ;

Article 6 : La Commune veillera à ce qu'une part importante des nouveaux logements publics soient localisés dans les noyaux villageois de l'entité afin d'être plus proches des commerces, des services et des équipements et de favoriser la mobilité des ménages ;

Article 7 : La commune continuera à s'investir dans la création de logement publics, sociaux de transit et d'insertion dans le respect des règles émises par le Gouvernement Wallon.

Voix pour : Steven **Royez**, Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Agnès **Moreau**, Sophie **Baudson**, Véronique **Vanhoutte**, François **Denève**, Philippe **Geuze**, Michaël **Courtois**, Benoît **Copenaut**, Ulrich **Lefèvre**, Marie-Paule **Labrique**.

Abstentions : Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Julien **Cornil**, Luc **Anus**, Pierre **Navez**.

Point 9 : Désignation d'un agent communal pour la perception de recettes en espèces –
Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L 1124-44§2 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation prévoyant que le Conseil communal peut charger au titre de fonction accessoire certains agents communaux de la perception de recettes en espèces au moment où le droit à recette est établi ;

Vu les délibérations des 29 mai 2017 et 28 août 2018 désignant les agents habilités à percevoir des recettes au profit de la Commune ;

Considérant que Madame Estelle Bolain ne fait plus partie du personnel ;

Considérant, par conséquent, qu'il y a lieu de revoir la délibération du 28 août 2018 ;
Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : Madame CONTE Maïté, employée d'administration, est désignée pour la perception des recettes au profit de la Commune de Lobbes pour les services population et état civil.

Article 2 : Madame CONTE verse à la Directrice financière toutes les semaines le montant intégral de ses perceptions en les justifiant par un décompte détaillé accompagné des pièces justificatives.

Article 3 : Toutes les mesures de sécurité devront être prises par Madame CONTE afin de prévenir les vols ou les pertes.

Article 4 : En cas de constat avéré d'une différence de caisse, l'agent responsable de celle-ci en informe immédiatement la Directrice financière qui, après instruction, en informera le Collège communal, lequel statuera sur les dispositions à prendre en la matière.

Article 5 : Les recettes perçues ne peuvent en aucun cas être affectées au paiement de dépenses de quelque nature que ce soit, ni même prêtées.

Article 6 : La présente délibération sera transmise aux agents concernés qui s'engagent à respecter les dispositions précitées.
La Directrice financière est tenue d'informer le Collège Communal de toute irrégularité ou négligence des agents constatée par rapport aux dispositions reprises ci-dessus.

Point 10 : Recrutement d'un(e) directeur(trice) général(e) – Information.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'Arrêté ministériel du 14 octobre 2019 approuvant la délibération du Conseil communal du 28 août 2019 relative au statut administratif du Directeur général ;

PREND CONNAISSANCE :

- Qu'en séance du 28 novembre 2019, le Collège communal a décidé de lancer l'appel à candidatures et a arrêté la composition du jury ;
- Que l'avis de recrutement a été inséré sur le site internet de la commune, dans la presse régionale et sur Premium Job ;
- Que cet avis a également été publié sur les sites de l'Union des Villes et Communes de Wallonie et du Forem.
- Que la date limite pour le dépôt des candidatures est fixée au 10 janvier 2020.

Point 11 : Projet de Forêt Urbaine Comestible – Décision – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'en date du 17 avril 2015, le Collège a marqué son accord pour apporter la collaboration de la commune de Lobbes au projet Interreg intitulé « TVBu – Trame Verte et Bleue en milieu urbanisé » ;

Considérant la demande introduite par l'association de fait « Les Petits Semis » représentée par Madame Patricia Gobert de disposer d'un terrain communal afin d'édifier une forêt comestible ;

Attendu qu'en date du 02 mai 2019, le Collège Communal a donné un accord de principe pour la plantation d'arbres sur la parcelle du zoning à proximité du rond-Point de la rue des Waibes ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE par 12 oui et 5 abstentions

Article unique : Une forêt comestible sera implantée sur le terrain communal situé dans le zoning, en bordure de la rue des Waibes, en partenariat avec l'association de fait « Les Petits Semis ».

Voix pour : Steven **Royez**, Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Agnès **Moreau**, Sophie **Baudson**, Véronique **Vanhoutte**, François **Denève**, Philippe **Geuze**, Michaël **Courtois**, Benoît **Copenaut**, Ulrich **Lefèvre**, Marie-Paule **Labrique**.

Abstentions : Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Julien **Cornil**, Luc **Anus**, Pierre **Navez**.

Point 12: Questions orales.

Questions orales de Mme Marie-Paule Labrique

La 32^{ème} édition des **Journées du Patrimoine** aura lieu les 12 et 13 septembre 2020.

Le thème sera, cette année encore, touristique : Patrimoine & Nature. Parcs, jardins, espaces verts et naturels.

Le lieu ou site doit être patrimonial (classé ou présent aux inventaires comme l'IPIC) et l'accès doit en être gratuit.

A Lobbes, quels sites pourraient être ainsi valorisés ? Il peut s'agir d'arbres remarquables intégrés dans un circuit comprenant au moins un lieu patrimonial bâti, de sites naturels, de parc ou jardin public ou privé non classé mais rattaché à du patrimoine bâti qui, lui, est classé ou repris aux inventaires...

Y avez-vous déjà réfléchi ? Quels sites de notre territoire pourraient faire l'objet d'une telle mise en valeur ?

Le huis clos est prononcé.

Ainsi fait et délibéré en séance, date que dessus.

La séance est levée à 20h45.

La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre,